



VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0075
en date du 22 avril 2025**

ACQUISITION DE CAPTEURS DE REGULATION DE TEMPERATURE CONNECTÉS LORAWAN AUPRES DE LA SOCIETE DATAPRINT

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage l'acquisition de capteurs de régulations de température pour les systèmes de chauffage électrique et à eau des différents bâtiments communaux ;

Considérant les différents devis réalisés par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de différentes entreprises (DATAPRINT, GIGACONCEPT et SPARWANS pour les vannes thermostatiques et DATAPRINT, RG2I et REICHELT pour les relais électriques) ;

Considérant que la société DATAPRINT propose la solution la mieux-disante tout en étant parfaitement adaptée au besoin de la collectivité ;

Considérant que par conséquent l'offre de la société DATAPRINT est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de devis faite par la société DATAPRINT

Vu l'engagement comptable n° 25VIL01392

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société DATAPRINT sise 69, avenue du maréchal Juin, 64200 BIARRITZ, représentée par M. Loic Kervenec dûment habilité aux fins de signatures.

Les caractéristiques de cette proposition sont les suivantes :

Objet : Fourniture de 50 vannes thermostatiques connectées Lorawan, de 30 adaptateurs pour radiateurs Giacomini et de 70 relais 16A connectés Lorawan.

Coût : 9 602.41 €HT, soit 11 522.89 € TTC



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22/04/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--